

# Compte Rendu de l'Assemblée Générale

## du 11 Avril 2011 à Domessargues

---

Après que Messieurs Bernard CLEMENT et Gérard COMPAN respectivement Maire de la commune de Domessargues et Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Maruéjols-les-Gardon aient accueilli les délégués présents, le Président ouvre la séance à 17 h 15.

Le Directeur présente les documents contenus dans la pochette remise aux délégués dont certains seront joints à l'envoi du Compte - Rendu.

### **1- Projet de modification de l'article 2 des statuts :**

Les statuts du Syndicat datent de 1994 ; de ce fait, ils utilisent des termes et se réfèrent à des notions que les évolutions législatives et réglementaires depuis plus de quinze ans rendent parfois obsolètes voire en contradiction avec le Code Général des Collectivités Territoriales ; c'est d'ailleurs ce qu'avait déjà noté la Préfecture en 2002 et plus récemment en mars 2010 appelant l'attention du Président sur la nécessité de les réviser en ce qui concerne notamment la compétence maîtrise d'ouvrage.

Par courrier du 11 Janvier dernier, le Directeur Départemental des Finances Publiques a subordonné la mise à disposition des réseaux électriques des communes au Syndicat – opération concomitante aux transferts de maîtrise d'ouvrage en cours – à la révision des dispositions de l'article 2 des statuts.

En effet, il est indiqué que le syndicat dispose d'une compétence dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage déléguée ce qui est contraire aux dispositions de l'article L 2224-31 du CGCT qui indique que l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité assure le développement des réseaux d'électricité dans le cadre d'un transfert de compétence au Syndicat et non dans le cadre d'une délégation de la maîtrise d'ouvrage , prestation de services relevant du champ concurrentiel.

Il convient donc de modifier ces dispositions afin de lever les obstacles au paiement des opérations réalisées par les communes ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage au SMDE.

- Le Directeur indique qu'il serait également souhaitable d'intégrer dans les statuts, lors d'une prochaine modification, la réalisation de missions que la loi l'autorise déjà à accomplir (enfouissement coordonné des réseaux électriques avec d'autres réseaux secs, maîtrise de la demande d'énergie de réseau..) afin de conforter leur assise juridique et rendre possible la mise en œuvre d'actions complémentaires au rôle d'autorité organisatrice du service public de la distribution et de la fourniture d'électricité au tarif réglementé au bénéfice des collectivités, comme l'ont fait de nombreux Syndicats d'énergie depuis quelques années (maîtrise de la demande d'énergies de réseau, mise en place circonstanciée de fourreaux pour accueillir la fibre optique en fonction des orientations du SDAN, appui aux collectivités pour les consultations qu'elles devront organiser pour mettre en concurrence la fourniture d'énergie pour leurs tarifs jaunes et verts) voire réfléchir à d'autres compétences à la carte (éclairage public, gaz...).

***Le Président soumet ce projet de modification de l'article 2 des statuts à l'approbation de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.***

Il sera donc envoyé aux collectivités adhérentes pour approbation conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 4 Mars dernier, une délégation composée du Président et de trois membres du Bureau (deux représentants des syndicats intercommunaux d'électrification et un représentant des communes « isolées ») ont accompagné le Président pour rencontrer la Secrétaire Générale de la Préfecture, à la suite du Bureau.

***Le Président indique que les conclusions sont les suivantes :***

- **en ce qui concerne le caractère optionnel du transfert de la maîtrise d'ouvrage au niveau de l'autorité concédante (Syndicat à Cadre Départemental), la Préfecture tolère à ce jour le maintien de son caractère facultatif tout en considérant qu'il est loisible au FACE de conditionner le niveau des subventions allouées aux collectivités rurales au taux de regroupement de la maîtrise d'ouvrage à la maille départementale.**

**Après avoir écouté la délégation, elle a suggéré aux instances du Syndicat de déterminer, par un document interne, les modalités de participation des syndicats intercommunaux d'électrification à la programmation et à la réalisation des travaux afin de faciliter le transfert de leur maîtrise d'ouvrage à la maille départementale dans le but d'échapper aux pénalités appliquées en 2011 par le FACE dans le département du Gard.**

Le Directeur rappelle, comme cela avait été annoncé lors de l'Assemblée Générale du 15 mars 2010, le conseil du FACE du 30 novembre dernier a approuvé à l'unanimité (1) la mise en place d'un système de pénalités afin d'inciter au regroupement de la maîtrise d'ouvrage des communes rurales au niveau de l'autorité concédante.

Ce dispositif vise à conditionner les subventions du FACE au regroupement de la maîtrise d'ouvrage des communes rurales à la maille départementale en se fondant au plan juridique sur les dispositions de l'article L 2224-31- I du Code Général des Collectivités Territoriales qui établissent un lien indissociable entre la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et la maîtrise d'ouvrage. Le système de pénalités adopté par le FACE pour l'année 2011 est le suivant :

- pénalité de 10% pour les départements qui ont un taux de regroupement inférieur à 75% des maîtres d'ouvrage dans un même Etablissement Public à Caractère Intercommunal,
- pénalité de 5% pour les départements qui ont un taux de regroupement compris entre 75% et 90%,
- pas de pénalité pour les départements qui ont un taux de regroupement supérieur ou égal à 90%.

A ce jour, le taux de regroupement dans le département du Gard est de 34%.

*Le Bureau du 7 avril dernier a décidé de mettre en place un groupe de travail associant aux Services du Syndicats, des présidents de SIER et un élu de la maîtrise d'ouvrage afin de préserver les prérogatives de syndicats intercommunaux dans la programmation comme dans le suivi des travaux réalisés sur leur territoire tout en se mettant en cohérence avec les demandes du FACE pour échapper aux pénalités décidées par son Conseil.*

*Pour Monsieur COMPAN, il est anormal que les syndicats intercommunaux qui regroupent plus de 140 communes soient pénalisés alors qu'ils ont consommé toute leur dotation. Il ajoute que la capacité d'absorption du Syndicat Départemental ne permettrait pas à toutes les communes de transférer leur maîtrise d'ouvrage simultanément, soutenu sur ce point par Monsieur GERENTE qui indique que le Syndicat à Cadre Départemental n'a aucune prise sur l'adhésion et le transfert de maîtrise d'ouvrage des deux syndicats intercommunaux d'électrification qui n'y adhèrent pas.*

*Monsieur CAVALIER, Président du SIE de Saint Théodorit propose de faire un recours gracieux à l'encontre de la décision du conseil du FACE. Monsieur BLANCHER indique que seul le Conseil Général serait habilité à exercer ce recours en tant que répartiteur de l'enveloppe du FACE dans le département.*

## **2 – « Article 8 » :**

Le Directeur rappelle que l'enveloppe financière « Article 8 » est en baisse de 34 % pour 2011 et 2012. En effet, les négociations nationales entre la FNCCR et ERDF au niveau national n'ont pas abouti. La FNCCR demandait que l'enveloppe financière pour la réalisation de travaux d'effacement du réseau électrique aidée par ERDF soit maintenue au niveau des années antérieures tout en acceptant qu'une part significative des opérations soit consacrée à

des travaux de sécurisation ( résorption des fils nus) ou d'amélioration de la qualité de la desserte en électricité.

La FNCCR a proposé un dispositif alternatif conduisant à forcer ERDF à financer à hauteur de 40 % les travaux de sécurisation lui incombant (en communes urbaines), pour lesquels la carence d'ERDF – si elle était constatée – générerait des perturbations sur la qualité de la desserte. La mise en œuvre de ce dispositif supposerait de modifier unilatéralement le cahier des charges de la concession pour étendre le champ de la maîtrise d'ouvrage du Syndicat dans le cadre de l'Article 8, de constater la carence d'ERDF en matière d'investissements de sécurisation, et d'émettre un titre de recette susceptible d'être contesté.

La probabilité que les opérations concernées par ce dispositif (effacement de tronçons de réseau HTA non sécurisé notamment) correspondent à des projets d'effacement du réseau à des fins esthétiques est limitée, et à ce jour, aucun Syndicat ne l'a mise en œuvre dans la région.

Le Syndicat à Cadre Départemental a négocié avec ERDF Gard Cévennes la garantie d'intégration dans la convention d'engagements plus favorables qui résulteraient d'un accord national qui serait signé ultérieurement ainsi que la reprise des dotations « Article 8 » des collectivités qui adhéreraient au Syndicat d'ici fin 2012.

Compte tenu du taux élevé (plus de 80 %) d'opérations d'enfouissement du réseau pour 2011 en contribuant à sécuriser le réseau ou à améliorer la qualité de l'énergie distribuée, l'année 2012 permettra d'accueillir une proportion plus importante de projets à visée purement esthétique dans la limite d'une enveloppe globale réduite d'un tiers.

L'évolution du montant des enveloppes financières appelle une refonte de la doctrine financière de répartition des dotations entre catégories de collectivités et une réflexion sur de nouvelles ressources sur la base de la note « stratégie » adressée aux membres du Bureau restreint.

*Monsieur GERENTE ajoute qu'il n'y a pas vraiment eu de négociation dans la mesure où ERDF a imposé une diminution importante de l'enveloppe de façon unilatérale même si des clauses techniques de mise en œuvre de l'accord ont été négociées. Il estime que la FNCCR n'a pas joué le rôle que pouvaient attendre les collectivités adhérentes dans un domaine essentiel pour les communes et syndicats laissant chaque Syndicat se positionner vis-à-vis du concessionnaire ce qui n'a pu que les affaiblir collectivement.*

### **3- Débat d'Orientation Budgétaire :**

Le Président expose les données du débat d'orientation budgétaire rappelant que les ressources financières du Syndicat sont constituées de la participation d'ERDF aux travaux d'aménagement esthétique des réseaux (article 8) de la Redevance de concession composée d'une part Fonctionnement (R1) et d'une part Investissement (R2), du FACE et de la subvention du Département;

Les recettes du Syndicats sont ventilées comme suit :

La part de la Redevance prévisionnelle dite de Fonctionnement s'élève à 400.000 €. Quant à la part de la Redevance dite d'Investissement, elle atteint cette année un montant prévisionnel de 1.750.000 €.

La dotation du Département s'élève, dans le cadre de la convention souscrite avec le Conseil Général en 2010 pour trois années, à 1.400.000 €.

Pour l'essentiel, elle permet de financer des travaux de renforcement de collectivités rurales et contribue à hauteur de 244.369 € au financement des travaux d'effacement des syndicats.

La part Investissement de la Redevance d'investissement pour 2010 - qui n'avait pas été affectée au Budget Supplémentaire - a permis d'honorer, à hauteur de 700.384 € les demandes d'effacement de réseaux de syndicats intercommunaux d'électrification que la réduction de l'enveloppe « Article 8 » pour 2011 ne permettait pas de financer.

Les aides accordées par le Syndicat pour l'éclairage public sont de 516.363 €. Elles se répartissent de la façon suivante : 277.932 € pour les communes urbaines (plafonnement au nombre de points lumineux) et 238.431 € pour les communes rurales qu'elles soient isolées ou adhérentes à des syndicats primaires selon la doctrine en vigueur.

Un programme de soutien des communes aux investissements réalisés sur leur réseau d'éclairage public non pris en compte par la doctrine, inscrit au budget à hauteur de 290.000 € hors taxes, est réparti à hauteur de 25.194 € pour les communes urbaines et de 26.175 € pour les communes rurales. Un reste à réaliser de 238.631 € permettra de financer d'autres dossiers répondant à la doctrine que le Bureau a votée et qui sera mise en ligne sur le site internet du Syndicat.

Il rappelle que la Commission Permanente du Conseil Général votera la répartition du FACE ce jeudi 14 avril prochain. S'ensuivra la notification des arrêtés de subvention du FACE permettant aux collectivités de commencer les travaux. Comme en 2010, une attestation de commencement des travaux sera demandée aux collectivités attributaires avant le terme de deux années au risque que les opérations non commencées soient annulées. Le programme « Complément » alloué au Syndicat par le Département sera proposé au vote du Bureau prochainement. Il a été élaboré en cohérence avec le programme FACE et en concertation avec le Conseil Général.

*On notera que les dotations de travaux du FACE 2010 pour le département du Gard sont en diminution de 8,7% par rapport à 2010 (- 481 000 €). Comme cela avait été annoncé lors de l'Assemblée Générale du 15 mars 2010, le conseil du FACE du 30 novembre dernier a approuvé à l'unanimité la mise en place d'un système de pénalités afin d'inciter au regroupement de la maîtrise d'ouvrage des communes rurales au niveau de l'autorité concédante.*

*La dotation globale en subvention s'élève à 5.064.150 €, s'établissant à 819.650 € pour le FACE C, à 3.881 150 € pour le FACE AB et à 363. 350 € pour la totalité du FACE S (FACE sécurité pour la résorption des fils nus).*

*Par délibération du 24 juin 2010, le Conseil Général a fixé les enveloppes plafonds affectées d'une part aux communes isolées et aux syndicats n'adhérant pas au SMDE (1.812.961 €) et d'autre part aux syndicats n'ayant pas transféré la maîtrise d'ouvrage au SMDE (2.559.470 €).*

*Comme l'an dernier, compte tenu des problèmes de récupération de TVA et de taux de consommation des crédits du FACE, une opération sera aidée soit par le FACE soit par le SMDE (subvention de 1.400.000 € du Conseil Général) mais non sur les deux programmes.*

***Monsieur GERENTE rappelle que la diminution de l' « Article 8 » vient s'ajouter à la diminution de la subvention du Département en 2010, et au protocole relatif à la Part Investissement de la Redevance. Il ajoute que la subvention du Département s'élève à 1,4M. et que le Conseil Général pourrait consacrer une part plus importante du produit de la taxe sur l'électricité dont il est bénéficiaire (7,4M. € à la maille du Département) aux travaux d'électrification.***

***Le Président précise que le produit résiduel de la taxe sur l'électricité est redistribué aux communes rurales sous forme d'aides à l'investissement, quel qu'en soit le domaine.***

***Monsieur PRAT insiste sur le désengagement financier d'ERDF et sur le fait que ce dernier conditionne désormais le choix des projets au titre de l'Article 8 à la vérification de critères techniques, oubliant la notion d'aménagement esthétique inscrite dans le cahier des charges de la concession.***

***Le Président soumet à l'approbation des délégués le projet de délibération portant débat d'orientation budgétaire qui l'approuve à l'unanimité.***

#### **4- Compte Administratif :**

Monsieur GERENTE expose les éléments clés du compte administratif après que le Président ait quitté l'assemblée pendant l'examen de ce document budgétaire.

Il indique que les charges de fonctionnement du compte administratif 2010 intégrant les dépenses intrinsèques de la cellule maîtrise d'ouvrage sont financées, pour 82 %, par la part de la Redevance dite de fonctionnement R1 versée par EDF à hauteur de 373.908 € et à hauteur de 171.401 € par l'utilisation de la participation versée par les collectivités où sont réalisés les travaux.

La part Investissement de la Redevance contribue à hauteur de 6% de son montant au financement des dépenses de fonctionnement ce qui représente 18 % de ces dépenses.

Les travaux réalisés sur le territoire du Syndicat par les collectivités membres ou directement par le Syndicat se retrouvent respectivement en section de fonctionnement par les subventions versées et en section d'investissement pour la totalité de leur financement.

La section de fonctionnement dégage un excédent de 356.386 € résultant de crédits ouverts au budget 2010. La redevance dite d'investissement « R2 » versée par ERDF s'élève à 1.931 789 €.

La balance générale fait ressortir un excédent de 359.482 €.

*Il soumet la délibération relative au compte administratif 2010 à l'approbation des délégués qui l'approuvent à l'unanimité.*

#### **5 – Compte de gestion :**

La Trésorière Générale confirme qu'il est en tous points, conforme au compte administratif 2011.

*Le Président le soumet à l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.*

#### **6 – Projet de budget :**

Le Président décline les données financières présentées lors du débat d'orientation budgétaire individualisées dans le projet de budget et commente les annotations jointes au document transmis aux délégués chapitre par chapitre.

*Après avoir demandé aux délégués s'ils avaient des questions complémentaires, le Président leur soumet ce projet. Il est adopté à l'unanimité.*

#### **7 – Contrôle de la taxe sur l'électricité :**

Le Directeur, après avoir exposé les visuels remis aux délégués sur la nouvelle Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, resitue les enjeux liés au bon versement de la taxe sur la consommation finale d'électricité et les moyens de contrôle s'appuyant sur les audits réalisés à deux reprises auprès d'un échantillon de collectivités.

M. CAVALIER, Président du SIE de Saint Théodorit, témoigne de l'intérêt du contrôle réalisé en 2010 par A.E.C sur le bon versement de la taxe et sur les anomalies détectées et remercie le Syndicat Départemental de cette action qu'il a menée.

Le Président clôt l'Assemblée Générale à 18 h 45 et invite les délégués à un apéritif organisé par le Syndicat Départemental.

**ASSEMBLEE GENERALE du 11 AVRIL 2011  
à DOMESSARGUES**

**Assistaient à la réunion :**

- |                     |                |
|---------------------|----------------|
| - M. Roland CANAYER | Président      |
| - M. GERENTE        | Vice-Président |
| - M. BLANCHER       | Vice Président |
| - M. PRAT           | Vice Président |

**Assistaient également à la réunion :**

- |               |   |
|---------------|---|
| Mme LAVERGNE  | Trésorière du Syndicat                                |
| M. ROMAN      | Directeur Général des Services du Syndicat            |
| M. DARRAS     | Directeur des Services Techniques                     |
| M. DELORD     | Ingénieur au Syndicat                                 |
| M. GAUTHIER   | Ingénieur au Syndicat                                 |
| Mme DEBROS    | Responsable des Services Administratifs et financiers |
| Mme SAURET    | Adjoint Administratif au Syndicat                     |
| Mme DESMAREST | Adjoint Administratif au Syndicat                     |

**Etaient excusés :**

Mairie de Sauve

**Etaient représentés :**

Représentant 667 Voix

Mairie d' Aigues Vives  
Mairie d' Alès  
Mairie d' Anduze  
Mairie d' Aspères  
Mairie d' Aubais  
Mairie d' Aveze  
Mairie de Bagard  
Mairie de Barjac  
Mairie de Besseges  
Mairie de Bezouce  
Mairie de Boissieres  
Mairie de Branoux les Taillades  
Mairie de Brignon  
Mairie de Cabrières  
Mairie de Calvisson  
Mairie de Canaules et Argentières  
Mairie de Caveirac  
Mairie de Clarensac  
Mairie de Combas

Mairie de Comps  
Mairie de Congenies  
Mairie de Conqueyrac  
Mairie de Corconne  
Mairie de Courry  
Mairie de Deaux  
Mairie de Dions  
Mairie de Durfort -Saint Martin de Sossenac  
Mairie de Fons Outre Gardon  
Mairie de Fontanes  
Mairie de Fourques  
Mairie de Gailhan  
Mairie de Gajan  
Mairie de Gaujac  
Mairie de La Cadière et Cambo  
Mairie de La Calmette  
Mairie de La Grand Combe  
Mairie de La Rouvière  
Mairie de Les Salles du Gardon  
Mairie de Lecques  
Mairie de Ledenon  
Mairie de Ledignan  
Mairie de Les Mages  
Mairie de Les Salles du Gardon  
Mairie de Marguerittes  
Mairie de Meynes  
Mairie de Molières Cavailiac  
Mairie de Molières sur Cèze  
Mairie de Montagnac  
Mairie de Montfaucon  
Mairie de Montignargues  
Mairie de Montmirat  
Mairie de Peyremale  
Mairie de Pont Saint Esprit  
Mairie de Poulx  
Mairie de Pujaut  
Mairie de Quissac  
Mairie de Redessan  
Mairie de Remoulins  
Mairie de Rivieres  
Mairie de Rochefort du Gard  
Mairie de Roquemaure  
Mairie de Salindres  
Mairie de Salinelles  
Mairie de Saze  
Mairie de Sernhac  
Mairie de Souvignargues  
Mairie de Saint Ambroix  
Mairie de Saint Bauzely  
Mairie de Saint Bres

Mairie de Saint Chaptès  
Mairie de Saint Christol les Alès  
Mairie de Saint Come et Maruejols  
Mairie de Saint Dionisy  
Mairie de Saint Génès de Malgoires  
Mairie de Saint Gervasy  
Mairie de Saint Hilaire de Brethmas  
Mairie de Saint Hilaire d'Ozilhan  
Mairie de Saint Hippolyte du Fort  
Mairie de Saint Jean de Serres  
Mairie de Saint Laurent des Arbres  
Mairie de Saint Laurent le Minier  
Mairie de Saint Mamert du Gard  
Mairie de Saint Martial  
Mairie de Saint Martin de Valgagues  
Mairie de Saint Nazaire des Gardies  
Mairie de Saint Paul la Calm  
Mairie de St Paul les Fonts  
Mairie de St Privat de Champclos  
Mairie de Saint Victor La Coste  
Mairie de Saint Victor la Coste  
Mairie de Sainte Cécile d'Andorge  
Mairie de Sumène  
Mairie de Villeneuve les Avignons  
S.I.E Brouzet les Alès  
Communauté de Commune des Hauts Plateaux  
S.I.E Générargues  
S.I.E Géolhac  
S.I.E Lasalle  
S.I.E Maruejols les Gardons  
S.I.E de Pont Saint Esprit  
S.I.E Rhône au Mont Bouquet  
S.I.E Soustelle  
S.I.E Saint Cezaire de Gauzignan  
S.I.E Saint Chaptès  
S.I.E de Saint Julien de la Nef  
S.I.E Saint Théodorit  
S.I.E Viganais